

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUITTARD, Pierre PERRON et Jacques MINET.

Excusés :.

Procurations :.

Secrétaire de séance : Gérard VESSERE.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet n° 1: ALIMENTATION BT LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS » TRANCHE 4.

Délibération n° DE_2025_062

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer est déclarée valablement constituée.
Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **ALIM BT LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS » TRANCHE 4.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63, auquel la Commune de ST GENES CHAMPESPE est adhérente.
L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à : **22 000 € H.T.**

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la Commune de ST GENES CHAMPESPE une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

Détail	Prix	Quantité	Total
Extension propre aux logements 12 € / m	12,00 €	291	3 492,00 €
Branchements 350 € / logement	350,00 €	10	3 500,00 €
TOTAL GENERAL			6 992,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet **ALIM BT LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS » TRANCHE 4** présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63.
- De fixer la participation de la Commune de ST GENES CHAMPESPE au financement des dépenses à **6 992 €** et d'autoriser Monsieur à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 2 : ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS » TRANCHE 4 SUITE AMENAGEMENT – (MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL).

Délibération n° DE_2025_063

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public du lotissement « Les Pics » - Tranche 4 (mise en œuvre du matériel). Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63).

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 16 000,00 € H.T. et le fonds de concours de la commune s'élève à 9 601,92 € H.T. (60 % du montant H.T. auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à sept voix pour et une voix contre (Alain CHAUVET) autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'éclairage du lotissement « Les Pics » - Tranche 4 (mise en œuvre du matériel).

Objet n° 3 : DEVIS DE TRAVAUX DE MARBRERIE POUR UN OSSUAIRE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2025_064

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis en sa possession relatifs aux travaux de marbrerie pour un ossuaire communal.

Le montant du devis des ETS SERONDE FUNERAIRES s'élève à la somme de 4 166,67 € H.T. soit 5 000,00 € T.T.C..

Le montant du devis de la SAS David FRAYSSE s'élève à la somme de 4 250,00 € H.T. soit 5 100,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis des ETS SERONDE FUNERAIRES et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : DEVIS DE TRAVAUX DE MARBRERIE POUR UN CAVEAU DEPOSITOIRE COMMUNAL.

Délibération n° DE_2025_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis en sa possession relatifs aux travaux de marbrerie pour un caveau dépositoire communal de deux places.

Le montant du devis des ETS SERONDE FUNERAIRES s'élève à la somme de 2 916,67 € H.T. soit 3 500,00 € T.T.C..

Le montant du devis de la SAS David FRAYSSE s'élève à la somme de 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis des ETS SERONDE FUNERAIRES et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : DEVIS DE TRAVAUX DE CIMETIERE SUR REPRISE DE 14 CONCESSIONS.

Délibération n° DE_2025_066

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis en sa possession relatif à des travaux de cimetière sur reprise de 14 concessions existantes.

Le montant du devis des ETS SERONDE FUNERAIRES s'élève à la somme de 4 410,00 € H.T. soit 5 292,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis des ETS SERONDE FUNERAIRES et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE.

Délibération n° DE_2025_067

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Société de Chasse de Saint-Genès-Champespe relatif à des travaux d'aménagement du local et plus précisément sur la pose d'un enrobé à chaud au niveau de la porte de la salle de découpe. Actuellement le revêtement est en asphalte et lorsque les animaux sont transportés dans la salle de découpe, il y a des gravillons qui se déposent dans la cuve des eaux usées ce qui a pour effet de détériorer la pompe de relevage.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de se rendre sur place pour trouver une solution et de faire le nécessaire lors d'une prochaine programmation de voirie. La programmation de cette année étant terminée et validée.

Objet n° 7 : DEVIS TRAVAUX D'EAU POTABLE SECTEUR CHARLUT POUR DES JOURNEES DE PELLES.

Délibération n° DE_2025_068

Monsieur Gérard VESSERE, Conseiller Municipal, est sorti de la pièce et n'a pas pris part au vote. Monsieur Alain CHAUVET a été nommé secrétaire de séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL VESSERE TP relatif à la prestation de 10 journées de pelle et éventuellement de 2 journées supplémentaires en cas de travaux imprévus pour changer la conduite d'eau potable sur le secteur de Charlut.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'Entreprise VESSERE TP pour un montant de 6 960,00 € H.T. soit 8 352,00 € T.T.C.. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense.

Objet n° 8 : OFFRE DE PRIX DE L'ENTREPRISE PUM POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE CHARLUT (TUYAUX ET ACCESSOIRES).

Délibération n° DE_2025_069

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de prix de l'Entreprise PUM relative à l'acquisition de tuyaux et d'accessoires pour les travaux de changement de la conduite d'eau potable sur le secteur de Charlut.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'offre de prix de l'Entreprise PUM pour un montant de 6 185,62 € H.T. soit 7 422,74 € T.T.C.. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 10 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,
Gérard VESSERE,

Le Maire,
Roland PERRON,



Le secrétaire de séance pour la délibération n° DE_2025_068,
Alain CHAUVET,

